

POLITIQUE SUR LA CONSOMMATION DE DROGUES OU D'ALCOOL



Au FC, c'est tolérance zéro!

Adopté lors de la rencontre du conseil d'administration du
23 mars 2022

Objet

Les activités réalisées par le **FC Saint-Hyacinthe** constituent des milieux de vie privilégiés où les enfants apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité, où la vie en groupe est basée sur la camaraderie et le partage. La clientèle vulnérable (*enfants, personnes handicapées*), quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif. De ce fait, les adultes ayant une relation significative avec un enfant détiennent un pouvoir immense sur leur vie.

L'**INTERVENANT** du **FC Saint-Hyacinthe** (*l'animateur, l'éducateur, l'entraîneur, etc.*), en raison de l'image qu'il projette et de sa position d'autorité, devient très souvent un modèle, un héros, voire une idole pour les enfants, occupant ainsi une place privilégiée dans leur vie. L'influence qu'il exerce sur l'enfant, à certains égards, dépasse souvent celle des parents ou des enseignants.

Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers la clientèle vulnérable incombe au **FC Saint-Hyacinthe**. En plus des conséquences néfastes sur les jeunes, certains comportements portent atteinte à l'idéal du **FC Saint-Hyacinthe** et ternissent son image et celle des bénévoles et intervenants qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des jeunes. L'importance d'une politique de consommation du cannabis ou de l'alcool est donc, pour une organisation comme la nôtre, manifeste.

Principes directeurs

Voici les principes qui guident nos interventions :

- le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- la tolérance zéro envers toute consommation de drogue ou d'alcool lors de la prestation de services pour le compte du **FC Saint-Hyacinthe**;
- le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection;
- le développement et l'épanouissement des jeunes par le biais d'activités saines et constructives;
- la responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes;
- les rapports sains entre jeunes et adultes, et la promotion de modèles d'adultes stimulants et dynamiques pour les jeunes;
- la promotion des aspects positifs des activités sportives comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

Politique

Les personnes qui travaillent pour le **FC Saint-Hyacinthe**, incluant les bénévoles et les entraîneurs, doivent être aptes à effectuer leurs tâches d'une manière sûre et acceptable, sans restriction découlant de la consommation d'alcool, de drogues (*illicites ou légalisées à des fins récréatives*), ou de l'usage inadéquat de médicaments (*en vente libre ou sur ordonnance*) et susceptible d'affaiblir le jugement ou la prestation des services.

Le **FC Saint-Hyacinthe** a adopté la position selon laquelle la présence de drogues illicites, de drogues à usage récréatif et d'alcool est interdite à l'intérieur de ses programmes, activités ou toute autre prestation de services.

Quiconque ne se conforme pas à la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

Champ d'application de la politique

Le **FC Saint-Hyacinthe** s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Nous souhaitons prendre les mesures de prévention nécessaires afin que chaque participant, bénévole et employé jouissent d'un environnement sain et exempt de drogue ou d'alcool.

La présente politique s'applique à tous les employés, de même qu'à l'ensemble des intervenants, bénévoles, entraîneurs, participants, athlètes, officiels et membres de notre organisation. Le **FC Saint-Hyacinthe** souhaite qu'on lui signale toutes les situations où on évalue ou soupçonne un intervenant d'avoir les facultés affaiblies par la consommation de drogue ou d'alcool, quel que soit le contrevenant.

Définitions

Alcool : toute boisson qui contient un taux d'alcool supérieur à 0.0 % par volume.

Drogue : toute substance (*drogues licites, illicites, médicaments d'ordonnance, médicaments en vente libre, solvant ou produits absorbés par inhalation, voies orales, injection ou autrement*) dont la consommation peut modifier la pensée, les perceptions ou le comportement d'un individu ou lui être préjudiciable.

Cannabis : le cannabis est le plus souvent inhalé sous forme de fumée provenant de la plante séchée, soit seul, ou en version concentrée mêlée à du tabac. Il peut aussi être vaporisé. La fleur du plant de cannabis sert à la fabrication de divers produits dont :

- la matière séchée (*marihuana*);
- des huiles (*ex. : l'huile de haschich*);
- le haschich (*résine comprimée*);

- des concentrés (ex. : le « shatter » – extrait cristallisé);
- des aliments et des boissons contenant des extraits de cannabis.

Le cannabis peut aussi être consommé sous forme de comprimés ou dans des aliments ou, encore, absorbé par la peau au moyen de crèmes, de pommades ou de timbres cutanés.

Intervenants : toute personne mandatée par le **FC Saint-Hyacinthe** pour la prestation de services – dans les programmes, auprès des équipes, des athlètes et/ou des parents.

Tolérance zéro : signifie que l'intervenant ne peut agir au sein et pour le compte du club en ayant une aptitude au travail altérée par la consommation d'alcool, de drogues illégales ou de cannabis. Il est aussi interdit à tout adulte de consommer de l'alcool, des drogues illégales ou du cannabis dans un délai qui compromettrait sa capacité à s'acquitter de son devoir envers les jeunes, et ce, peu importe son niveau de responsabilité.

Facultés affaiblies : signifie que la capacité de l'intervenant est diminuée par l'effet de drogues, d'alcool ou, le cas échéant, de médicaments. L'intervenant qui manifeste des signes révélateurs témoignant qu'il est incapable de fonctionner de façon sûre et efficace ou dont l'alcoolémie est égale ou supérieure à 80 mg alors qu'il est en fonction, est considéré avoir les facultés affaiblies.

Supérieur : signifie toute personne ayant des intervenants du **FC Saint-Hyacinthe** (*éducateurs, adjoints, etc.*) sous sa responsabilité.

En fonction : signifie que l'intervenant dispense des services à un groupe d'athlètes, est en présence de ceux-ci et/ou de leurs parents dans le cadre d'activités liées au **FC Saint-Hyacinthe** et qu'il est en situation d'autorité ou qu'il agit comme responsable du groupe pour le **FC Saint-Hyacinthe**.

Cadre juridique

La présente politique est assujettie aux lois suivantes ainsi qu'aux règlements qui en découlent :

- Loi sur le cannabis L.C. 2018, ch.16
- Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité L.Q. 2018, c.19
- Loi sur la santé et la sécurité du travail c. S-2.1

Règles de conduite

- Il est strictement interdit de se présenter en fonction alors que ses facultés sont affaiblies par la drogue, l'alcool ou, le cas échéant, un médicament.
- Il est strictement interdit de faire la vente, d'avoir en sa possession, de distribuer ou de consommer une drogue licite ou illicite sur les lieux ou dans l'environnement immédiat de son implication au club – le principe de tolérance zéro s'applique.

- Il est strictement interdit de faire la vente, d'avoir en sa possession, de distribuer ou de consommer de l'alcool dans l'exercice de ses fonctions au club – le principe de tolérance zéro s'applique.
- Tout intervenant sera retiré de l'activité lorsqu'un supérieur a des motifs raisonnables de croire qu'il est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments. L'intervenant sera alors retourné chez lui.
- Tout intervenant du club doit signaler aux dirigeants du club sans délai le fait qu'un collègue semble être sous l'effet de l'alcool ou de drogues ou qu'il semble avoir fait un usage inadéquat de médicaments.
- Un dirigeant du club peut exceptionnellement permettre la consommation d'alcool sur les lieux d'activités du club dans le cadre d'une activité sociale ou récréative particulière. Dans ce cas, l'intervenant doit demeurer en mesure de réaliser ses tâches sans mettre en danger sa santé et sa sécurité, de même que celles des autres intervenants et participants.

Responsabilité de l'application de la politique

La direction générale, en collaboration avec la direction technique et le conseil d'administration du club, veille à l'application et à la diffusion de la politique.

Sanctions

Toutes personnes visées par la présente politique, qui y contrevient, peuvent faire l'objet de sanctions administratives ou disciplinaires par la direction générale du club. La sanction prendra en considération la nature, la gravité, le caractère répétitif et les conséquences de la contravention.

Avant l'imposition de toute mesure administrative ou disciplinaire, le club tiendra compte de toutes les circonstances pertinentes.

De plus, tout comportement perturbateur ou de nature à constituer un risque pour la santé et la sécurité, découlant de la consommation d'alcool, de cannabis ou de tout autre drogue ou substance similaire dans le cadre de son intervention au club, peut entraîner des mesures immédiates et appropriées pour mettre fin au comportement perturbateur, ainsi que des mesures disciplinaires.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du **FC Saint-Hyacinthe** et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.